



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 300/2025

OBJET : Travaux gaz – Neutralisation de 6 places de stationnement, de part et d'autre du 160 avenue Charles de Gaulle, du 13 octobre au 3 novembre 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la validation du Conseil Départemental de l'Essonne, le 3 octobre 2025,

Considérant la demande de la société SEIP sise 4 allée des Devodes, 91160 Saulx-les-Chartreux, en date du 10 septembre 2025, pour la modification d'un branchement gaz,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de neutraliser des places de stationnement et de sécuriser les piétons,

ARRÊTE

Article 1 : A hauteur du 160 avenue Charles de Gaulle, six places de stationnement seront neutralisées de part et d'autre du chantier, du 13 octobre au 3 novembre 2025, pour la modification d'un branchement gaz.

Article 2 : La circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10 ou par feux tricolores, à hauteur du 160 avenue Charles de Gaulle, du 13 octobre au 3 novembre 2025.

Article 3 : Pour la sécurité des piétons, une déviation sera mise en place par les soins de la société. Un nettoyage du trottoir, de l'accotement et de la chaussée sera effectué si nécessaire.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 4 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 3 octobre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.